

PROTOCOLE D'ENTENTE (PE)
ENTRE
L'ALLIANCE DES ARTISTES CANADIEN.NE.S DU CINÉMA, DE LA TÉLÉVISION ET DE LA RADIO
(L' "ACTRA")
ET
L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ANNONCEURS (L' "ACA")
(CI-APRÈS LES "PARTIES")

ATTENDU QUE les Parties sont signataires à l'Entente Nationale des Annonces publicitaires (NCA : National Commercial Agreement), y compris l'Addenda Local et Régional pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2025;

Par conséquent, les parties conviennent que les modalités de l'entente NCA demeurent en vigueur et constituent la base de la présente Entente de renouvellement, à moins qu'elles ne soient modifiées ci-dessous.

1. La durée de l'entente NCA devra être du 1er juin 2025 au 31 mai 2026.
2. À compter du 1er juin 2025, tous les frais et tarifs minimaux devront être majorés de 3 %.
3. Les parties conviennent d'une Lettre d'Entente concernant l'Intelligence Artificielle (IA) comme suit.

Intelligence artificielle (IA)

L'ACA reconnaît l'importance de l'Intelligence Artificielle en tant que sujet en évolution urgente et s'engage à collaborer avec l'ACTRA, par l'intermédiaire d'un comité de participants mutuellement convenus, pendant la durée de la présente Entente, afin de partager des renseignements, de discuter des développements et d'aborder les questions liées à l'utilisation de l'IA dans les publicités, y compris le désir mutuel des parties de protéger l'emploi humain et les opportunités créatives.

Les deux parties conviennent de se rencontrer dans les quatre (4) mois suivant la ratification de la présente Entente pour entamer ces discussions. Le comité devra continuer de se réunir trimestriellement pendant la durée de l'Entente pour assurer un dialogue et une collaboration continus sur les questions liées à l'IA.

4. Le présent PE est sujet à la ratification des Parties. Dans le cas de l'ACTRA, ses mandants sont ses membres et cette Entente sera envoyée aux membres admissibles pour approbation par le biais d'un vote de ratification. La ratification par les deux Parties devra avoir lieu et être communiquée à l'autre Partie au plus tard le 31 mai 2025. Si cette Entente n'est pas ratifiée d'ici le 1er juin 2025, le PE du 1er juin 2024 au 31 mai 2025 devra demeurer pleinement en vigueur.
5. Rien dans cette Entente ne modifie les droits ou les obligations des membres de l'ACA en ce qui concerne l'entente NCA tels qu'ils existaient avant l'exécution de cette Entente.
6. Ce présent PE peut être exécuté en plusieurs exemplaires, chacun d'eux devra être considéré comme original, mais le tout, pris ensemble, devra constituer une seule et même Entente. Les Parties conviennent que l'exécution et l'échange des exemplaires de cette Entente par voie électronique, y compris par transmission électronique, sont exécutoires comme si les exemplaires avaient été signés sur des copies originales manuscrites.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX INDIQUÉS CI-DESSOUS.

Signé le _____ (date et mois) 2025 à Toronto

Pour l'ACTRA

Pour l'ACA

Marie Kelly
Directrice Exécutive Nationale et
Négociatrice en Chef

Andrea Hunt
Présidente et cheffe de la direction

Eleanor Noble
Présidente Nationale

Judy Davey
Vice-présidente, Ressources marketing et
Politiques média // Responsable du
Comité sur l'Évaluation Multimédia (CMM)